

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_27

PROTOCOLE D'ACCORD INDEMNISATION SINISTRE DÉGÂT DES EAUX SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

En date du 12 septembre 2022, un dégât des eaux a inondé le plafond du service des ressources humaines situé en Mairie. L'origine du sinistre provient du logement situé au-dessus du service, qui est la propriété de la commune et qui était inoccupé au moment des faits.

Quelques dalles du plafond ont dû être remplacées et le photocopieur du service RICOH N&B MP 3055SP / Matricule C357PA00198 a été complètement endommagé. Ce photocopieur appartient à la société KOESIO, titulaire d'un accord-cadre « location et maintenance du parc de photocopieurs » depuis le 3 mai 2021. Le montant du préjudice est évalué à 4 068,00 €.

Le sinistre a été déclaré le 11 octobre 2022 à l'assureur Dommage aux biens de la commune Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

La commune a reçu une proposition d'indemnisation en date du 20 mars 2023 pour un montant de 2 568,00 €, déduction faite de la franchise s'élevant à 1 500 €.

Il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel avec la société afin de régler, à titre définitif et transactionnel le litige conformément à l'article 2044 du Code civil, et permettre le remboursement du coût du photocopieur endommagé à la société KOESIO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de la transaction et les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint, établi entre la commune de Givors et la société KOESIO pour le règlement du sinistre du photocopieur RICOH N&B MP 3055SP / Matricule C357PA00198 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_27-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE GIVORS, identifiée au SIREN sous le N° 216 900 910 00011 ayant son siège en Mairie Place Camille Vallin 69700 GIVORS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, domicilié es-qualité audit siège et dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°27 du conseil municipal en date du 31 mars 2023,

D'UNE PART,

ET

La société KOESIO, domiciliée au 1 rue des Rochettes à SAINT ETIENNE (42100),

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La société KOESIO est titulaire depuis le 3 mai 2021 d'un accord-cadre n°2020PA013 relatif à la location et à la maintenance des photocopieurs répartis entre les services communaux et les écoles publiques de la commune de Givors.

A la suite d'un dégât des eaux survenu en date du 12 septembre 2022 au service des ressources humaines de la commune de Givors, le photocopieur RICOH N&B MP 3055SP / Matricule C357PA00198 présent dans ce service et évalué à 4 068.00 € TTC est devenu hors d'usage.

Après déclaration par la commune à son assureur dommage aux Biens Groupama Rhône-Alpes Auvergne, une proposition d'indemnisation a été adressée le 20 mars 2023 à la commune et a été acceptée, pour un montant de 2 568.00 euros, déduction faite de la franchise de 1 500 €.

Le photocopieur appartenant à la société KOESIO, il convient désormais d'indemniser cette société.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

L'objet du présent protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet d'arrêter le principe et le montant du dédommagement de la commune au bénéfice de la société KOESIO suite au dégât des eaux survenu le 19 septembre 2022 dans le service des ressources humaines de la commune, de prévenir toute contestation à naître et toute procédure juridictionnelle de la part de la société KOESIO liée à cet évènement, et de s'interdire réciproquement tout autre litige susceptible de naître, et des conséquences en lien avec cet évènement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE GIVORS

La commune de GIVORS s'engage à verser à la société KOESIO une indemnité pour un montant de 4 068,00 euros TTC correspondant au prix du photocopieur endommagé.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE KOESIO

La société KOESIO accepte la somme visée à l'article 2 du présent protocole, à titre de règlement transactionnel et forfaitaire, afin de prévenir tout différend entre les parties sur les conséquences de l'évènement précité. Elle s'engage à transmettre un RIB de son compte bancaire qui sera annexé au présent protocole, au plus tard le jour de la signature du protocole par ses soins.

ARTICLE 4 : REALISATION DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 4-1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE GIVORS

La commune de GIVORS s'engage à verser à la société KOESIO par virement sur son compte bancaire au moyen du RIB transmis par cette dernière, les sommes telles que prévues à l'article 2 des présentes dans un délai de 30 jours suivant la signature du présent protocole par les deux parties.

ARTICLE 4-2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE KOESIO

La société KOESIO s'engage à transmettre à la commune de GIVORS un RIB de son compte bancaire au plus tard le jour de la signature du protocole par ses soins.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE NON-RECOURS

La signature de ce protocole d'accord transactionnel emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet que le présent protocole.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les parties conviennent que le présent protocole constitue un document strictement confidentiel, que la société KOESIO s'engage à ne communiquer à quelque personne que ce soit et pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de non-respect de ses engagements par la commune de GIVORS pour obtenir l'exécution forcée en justice du présent protocole. Il est

ici précisé que la commune de GIVORS pourra également se prévaloir en Justice de ce protocole en cas de non-respect de ses engagements par la société KOESIO. Il est également précisé que, le conseil municipal étant appelé à donner son approbation, le projet de protocole lui sera transmis avant délibération, conformément aux règles applicables en la matière.

ARTICLE 7 : AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Les parties déclarent et reconnaissent accepter et consentir librement et en pleine connaissance de cause aux termes et conditions du présent protocole d'accord transactionnel et avoir eu le temps de négocier et apprécier les prétentions respectives de chacune d'elle.

Elles déclarent avoir expressément convenu de l'ensemble des clauses et conditions du présent protocole de sorte que la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties de l'une de ces obligations entraînera de plein droit la résolution de la transaction.

Il est donc convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, sous réserve de sa pleine et entière exécution, cet accord fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 8 : SIGNATURE ET ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

La commune de GIVORS signera le présent protocole après signature par la société KOESIO et après que la délibération approuvant ledit protocole et autorisant monsieur le maire à le signer soit devenue exécutoire par accomplissement des formalités administratives de transmission et de publication.

Le protocole entrera en vigueur à compter de sa notification faite par la commune de GIVORS à la société KOESIO, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sont annexés au présent protocole le RIB du compte bancaire de la société KOESIO ainsi que l'attestation du prix du photocopieur concerné et ayant servie de base pour le calcul de l'indemnité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A GIVORS, le

POUR LA COMMUNE DE GIVORS
Mohamed Boudjellaba
Maire de Givors

LA SOCIETE KOESIO

****Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour transaction »***

MAIRIE DE GIVORS
Place Camille VALLIN

69700 GIVORS

Saint-Etienne, le 23 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Suite au problème de dégâts des eaux intervenu sur le copieur MP 3055Sp S/n° C357PA00198 situé au service DRH, nous vous communiquons la valeur du matériel à savoir 3 390.00 € ht

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

1 rue des Rochettes
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. 04 77 79 21 14

11 boulevard de Cluny
43000 LE PUY EN VELAY
Tél. 04 71 01 41 41

26 boulevard Alexandre 1er
03000 VICHY
Tél. 04 73 15 34 80

7-9 allée Georges Pompidou
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 92 00

9 rue Claude Burdin
ZAC de Claveloux
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 29 21 52

www.koesio.com

Frédéric RAMDANI
Responsable d'agence





« Gérer vos relevés compteurs, consommables et interventions sur : https://koesio.com/espace_client/koesio-aura/ »

MAIRIE DE GIVORS
 PLACE CAMILLE VALLIN
 69700 GIVORS

PROFORMA

N° FACTURE	DATE	CLIENT	CONDITIONS DE REGLEMENT	ECHEANCE
02860238	03-11-2022	047734	VIREMENT SOUS 5 JOURS	08-11-2022

DESIGNATION	Q. LIV.	PU HT NET	MONTANT H.T.	T
000809 ACH_000809 COPIEUR RICOH IM 3000	1	3390.00	3390.00	N

CPRO (AURA) devient KOESIO AURA à partir du 20 Octobre 2021.

Page 1/1

Acompte	FTC	Eco-C.	Base HT	Taux TVA	TVA	TOTAL HT	3390.00
0.00	0.00	0.00	3390.00	20.00 (N)	678.00	TOTAL TTC	4068.00
NET A PAYER							4068.00

Siret Client : 21690091000011
 N° ICS : FR07ZZZ421058

Merci d'envoyer votre règlement à notre agence :
 Plateau de Lautagne - 53 avenue des Langories - 26000 VALENCE
 CIC - IBAN : FR76 1009 6185 2300 0178 1060 192 - BIC : CMCIFRPP

www.koesio.com

Koesio AURA - S. A. S. au capital de 4 000 000 € - RCS ROMANS 381 228 386



→ **POUR NOUS CONTACTER :**

Références à rappeler : 2022475369

E-mail : sinistresentcol@groupama-ra.com

Téléphone : 09 74 50 34 01

N° client/Identifiant internet : 18446351

Courrier :

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Service Entreprises et Collectivités
TSA 10013
69252 LYON CEDEX 09

COMMUNE DE GIVORS
sophie.villa@ville-givors.fr

Lyon, le 20 mars 2023

**Objet : Dégâts des eaux du 12/09/2022
Photocopieur**

Madame, Monsieur,

Je fais suite au dossier en référence.

Au vu des justificatifs transmis, l'indemnité vous revenant a été chiffrée à **2 568 €** selon le décompte suivant :

• Montant des dommages	4 068,00 €
• A déduire franchise	1 500,00 €
• Indemnité	<u>2 568,00 €</u>

Vous recevrez prochainement un chèque de ce montant libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC pour solde de cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Estelle PELLEGRINI
04 72 85 55 48

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_27-DE